



Procès verbal de séance 19 octobre 2017 (Convocation du 16 octobre 2017)

Présents : Dominique Brocas , Pascal Faideau, Bernard Baudinière, Sophie Gregoire , Valérie Rioux , Danielle Lavau, Vincent Martin , Philippe Plat, Bernard Caillon , Jacky Surreau , Jean-Claude Rocher et Patrice Demuth .

Absent : Olivier Jennequin

Représentés : Odile Rochard

Secrétaire de séance : Vincent MARTIN

Quorum atteint. Les votes portent sur 13 voix

Documents fournis :

- Ordre du jour,
- Pv des séances du 27 Septembre 2017
- Convention de mise à disposition du complexe des salles communales
- Tableau des comptes de la commune au 19 Octobre 2017

La séance est ouverte à 20h00

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017

Celui-ci est adopté par 13 voix

3.1: Élection sénatoriale partielle de la Vienne – scrutin du 17 décembre 2017 : désignation des délégués et suppléants de la Commune de Liniers.

Monsieur Dominique Brocas rappelle les enjeux de la désignation. Il demande aux membres du Conseil, s'il y a des candidats en qualité de délégués titulaires et comme suppléants.

Mr Dominique Brocas fait ensuite procéder pour chaque candidat à un tour de vote à bulletin secret. Le vote porte sur 13 votants (Mr Pascal Faideau ayant pouvoir pour Mme Odile Rochard). Le bureau pour assurer les contrôles de l'élection est composé des deux doyens du Conseil municipal et des deux benjamins.

Résultats :

Candidats délégués titulaires:

- Bernard Caillon est élu par 12 Voix et un nul
- Dominique Brocas est élu par 13 Voix
- Vincent Martin est élu par 13 voix

Candidats suppléants :

- Phillipe Plat est élu par 13 voix
- Bernard Baudinière est élu par 13 voix
- Pascal Faideau est élu par 13 voix

A l'issue du vote Monsieur Dominique Brocas demande si quelqu'un souhaite renoncer à son mandat de délégué dès maintenant. L'ensemble des délégués nouvellement élus répondent par la négative.

3.2: Démission d'un Conseiller Municipal adjoint au Maire : complétude éventuelle du Conseil Municipal, maintien éventuel du poste d'adjoint concerné, élection éventuelle d'un adjoint.

Mme Véronique Riquin, Conseillère municipale et adjointe ayant démissionné de son poste fin Septembre 2017, Mr Dominique Brocas pose au Conseil les questions suivantes :

- Complétude du Conseil municipal : doit-il y avoir une élection partielle pour remplacer l'élue démissionnaire?

A cette question le Conseil répond Non par 13 Voix

- Doit-on maintenir le poste de quatrième adjoint ?

Mr Brocas Dominique organise un tour de table.

A l'issue, le Conseil indique qu'il ne semble pas dans l'immédiat essentiel de recréer un poste de quatrième adjoint .Cependant en fonction des attributions données à l'avenir aux communes, le Conseil municipal se réserve le droit de pouvoir, ultérieurement, recréer un poste d'adjoint.

Par 10 voix contre et 3 abstentions le Conseil décide donc de ne pas maintenir le poste d'adjoint

- Doit-on procéder à l'élection d'un adjoint ?
Réponse du Conseil : Non puisqu'il n'y pas de maintien du poste d'adjoint.
Pas de nécessité de vote.

3.3: Désignation d'un représentant de la Commune au SIVOS La Chapelle-Moulière – Lavoux - Liniers

Suite à la démission de Mme Véronique Riquin, il y a une place vacante au SIVOS.

Mr Dominique Brocas rappelle qu'à ce jour le maire et 3 adjoints représentent la commune au sein du SIVOS.

Mr Jacky Surreau est désigné troisième représentant du SIVOS pour Liniers pour remplacer Mme Riquin

Le Conseil valide la désignation par 13 voix pour.

3.4: Remboursement anticipé du prêt contracté dans le cadre des travaux du lotissement des Fenelles : décision modificative préalable.

Mr Dominique Broca indique qu'il faut prendre des décisions modificatives dans le budget de 2017 pour assurer la réalisation de l'opération financière de remboursement anticipé du prêt au prêt du Crédit-Agricole.

Une fois l'opération réalisée, le Conseil municipal procédera à la clôture du budget du lotissement des Fenelles.

Mr Pascal Faideau après rencontre au CRCA indique que le capital restant à rembourser est de 48547 euros, que les intérêts sont de 806.86 euros, que les Indemnités sont de 156.89 euros et que les indemnités de remboursement anticipé sont de 224.13 euros .Au total il reste donc à régler 49735.31 euros

L'opération des Fenelles laisse apparaître un excédent de 39825 euros qui sera reversé sur le budget de la Commune pour 2018.

Le Conseil municipal valide les décisions modificatives dans le budget pour réaliser l'opération financière par 13 voix pour.

3.5: Décision de clôture définitive du budget annexe lotissement des Fenelles au 31 décembre 2017.

Suite au remboursement du prêt par anticipation, le budget des Fenelles sera clôturé comptablement en 2017.

Le Conseil municipal valide la décision de clôture par 13 voix pour.

3.6: Remplacement de deux hydrants suite à la visite de maintenance de FORMAT'INCENDIE

Suite à la visite de la société Format Incendie, il a été constaté que deux hydrants sont hors service ou dysfonctionnent (au lieu-dit les LES BRADIERES et à BOUTIGNY)
Le SDIS de la Vienne n'assure plus la vérification des bornes à incendie.

La société Format'Incendie chiffre le remplacement du poteau à 2000 euros HT ou la remise en état des poteaux à 1200 euros TTC.

Mr Dominique Brocas rappelle que Grand Poitiers n'est pas compétent pour le moment en matière de défense incendie et que c'est à ce jour de la responsabilité du Maire .

Le Conseil municipal décide de mandater Mr Dominique Brocas pour signer le devis de réparation des poteaux : 13 voix pour.

3.7 : Acquisition de matériels divers (tronçonneuse sur perche, échafaudage) : acceptation des devis.

Tronçonneuse sur Perche : pour élaguer en hauteur. Mr Demuth Patrice présente les différents devis.

Le Conseil valide le principe de l'achat pour un montant entre 700 et 800 euros.

Échafaudage : pour travaux de peintures taille et nettoyage. Mr Demuth Patrice présente les différents devis.

Le Conseil valide le principe de l'achat pour un montant d'environ 2400 euros.

Acceptation des devis par 13 Voix pour.

Le prochain Conseil décidera des possibilités de financement de ces achats.

3.8: Numérotation des voies de la Commune : achèvement de l'opération.

Il y a des plaques à acheter pour terminer l'opération de numérotation des immeubles dans certaines des rues de la Commune. Il manque également une plaque avec le nom pour le chemin des Fenelles.

Le Conseil, par 13 voix pour, valide l'achèvement de l'opération de numérotation des immeubles de la Commune.

3.9: Acquisition d'un dispositif pare-soleil pour le secrétariat.

Pour deux des fenêtres du bureau d'accueil : l'une sur la cour de l'école et l'autre ouvrant sur le photocopieur.

Le Conseil valide par 13 voix l'achat d'un store vénitien pour la première fenêtre et l'installation d'un film sur la seconde.

3.10: Projet de convention de mise à disposition du complexe des salles communales.

Mr Dominique Brocas fait lecture du projet de convention.

Mr Dominique Brocas met en avant :

- l'instauration de frais en cas d'annulation.
- Location obligatoire du complexe composé des deux salles communales.

Mr Brocas Dominique souhaite mettre à disposition l'ensemble du complexe des salles communales à savoir les deux salles. Modification de l'article 1 pour parler de complexe.

Le Conseil municipal à l'unanimité n'émet pas d'opposition au contenu de cette convention. Mme Lavau Danielle propose des corrections orthographiques et de syntaxe.

3.11: Tarifs 2018 : location des salles communales (et options), photocopies, concessions cimetièrre et columbarium.

Modification de tarif pour le Complexe des salles :

Pour le week end : pour les Linarois 200 euros été et 230 euros hiver,
pour les personnes hors commune 300 euros été et 350 euros hiver.

Pas de changement pour la location un jour en semaine.

La caution reste à 250 euros.

La location de la sono : 50 euros sono.

La période d'hiver est définie comme suit :

Période d'hiver du 01/01 au 06/Mai 2018 et du 15 octobre au 31 Décembre 2018,

Période d'été du 07 Mai 2018 au 14 Octobre 2018.

L'ensemble de ces propositions est validé par 13 voix pour.

Le Conseil municipal reconduit la gratuité des photocopies pour 2018.

Reconduction des tarifs de 2017 pour le cimetière et le columbarium.

3.12 : Mise à disposition du FEPS (section sport d'adresse) d'une salle communale.

Mr Vincent Martin souligne que le FEPS est informé de la proposition du Conseil. Le dossier reste donc ouvert dans l'attente de la proposition du FEPS.

3.13 : Nomination de l'assistant de prévention de la Commune.

Mme Elise Boireau est désignée assistant de prévention 13 voix pour.

3.14: Contrat Odysée informatique (état-civil) pour 2018.

Mr Dominique Brocas indique que c'est un contrat pour trois ans pour la licence du logiciel.

Le coût annuel est de 185 euros.

Le Conseil municipal valide la reconduction du contrat par 13 voix pour.

3.15: Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Mr Dominique Brocas indique qu'il se fera porte-parole à la conférence des maires pour indiquer que Liniers se désintéresse du contenu des commissions de GPCU au vu des conditions de fonctionnement actuelles de celles-ci.

Mr Martin Vincent est désigné à l'unanimité représentant de la commune de Liniers.

3.16 : Téléphonie mobile pour les agents de l'équipe technique.

Mr Martin Vincent présente les devis.

Le Conseil municipal valide l'achat du Doro matra.

Le Conseil municipal demande à ce qu'un devis sur le même produit soit fait sur internet pour éventuellement avoir un prix plus intéressant.

Le Conseil municipal valide l'achat du téléphone pour l'agent technique en vue du remplacement de celui existant par 13 voix pour.

3.17 : Modification comptable pour permettre le remboursement de l'investissement par Grand Poitiers.

Un jeu d'écritures comptable sera passé pour permettre le remboursement des frais de voirie et d'éclairage public engagés par la Commune en 2017 .

3.18: Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des suggestions expertises professionnelles des agents)

Aujourd'hui il existe un régime indemnitaire appelé IAT (*indemnité d'Administration et de technicité*) et IEMP (*indemnités d'exercice des missions de préfecture*).

L'ensemble des agents de la collectivité territoriale pouvait y prétendre qu'ils soient titulaires ou contractuels.

En 2018, il y aura un nouveau régime avec une partie fixe (rassemblent l'IAT et IEMP) et une partie variable. C'est le RIFSEEPS.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire se fera à partir de 2017 en Novembre et devra être budgété.

Le Conseil municipal valide la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à l'unanimité pour l'ensemble des agents de la Commune.

3.17 Statuts de Grand Poitiers .

Mr Dominique Brocas présente les nouveaux statuts de Grand Poitiers.

Le Conseil municipal valide la proposition des nouveaux statuts de GPCU par 13 voix pour.

4. Questions diverses :

4.1: Mise à disposition de l'école maternelle René BOURIAU des locaux de l'@ du livre.

L'école de Liniers utilise les bâtiments de la médiathèque désormais le Vendredi matin.

4.2: Projet de renforcement du réseau de téléphonie mobile.

C'est un projet proposé par Orange.

Une demande sera faite à la mairie pour proposer un autre lieu pour installer une antenne relais.

4.3: Composition du Conseil de développement de Grand Poitiers Communauté Urbaine : représentant de la Commune de Liniers.

Mr Michel Perrinet a accepté d'être membre du Conseil de développement de Grand Poitiers.

4.4: Point d'étape sur la CLETC voirie, éclairage public.

Grand Poitiers a pris la compétence mais n'a pas pu subvenir à tout par conséquent les communes traitent la compétence voirie et éclairage publique jusqu'à fin 2017.

Tous les investissements réalisés seront remboursés (voirie et éclairage public).

Au 1 janvier 2018, tout sera remboursé par GPCU. Pour les investissements futurs, Liniers aura une enveloppe (investissement et fonctionnement) et pourra anticiper sur les

provisions des années suivantes.

Prochaine séance de la CLETC le 02 Novembre 2017 (évaluer les transferts de personnels) et le 16 Novembre 2017.

4.5: Situation financière de la Commune RAS

Rien à signaler

4.6 : Présentation de l'association ADS 86

L'association gère les désordres liés aux sécheresses (hors garantie décennale). Elle met à disposition de ses adhérents des experts et des entreprises .

L'état de catastrophe naturelle est déclaré par la Préfecture (Janvier Février et Mars) dans plusieurs communes du département.

Pour établir l'état de catastrophe naturelle, elle s'appuie sur BRGM pour l'étude de sol et sur les bulletins de météo France pour établir l'état de catastrophe naturelle sur un cercle de 8 KM carrés sur les zones concernées.

Pour que les communes puissent faire une demande, il faut que les administrés fassent un courrier à la mairie en précisant les désordres visibles sur les immeubles d'habitation.

Fin de séance 23h25